Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-42, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Churchill, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80 des Statuts revisés du Canada (1952).

A 1 h. 48 du matin (vendredi), M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à onze heures du matin, suivant l'article 2(1) du Règlement.